



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 mars 2026.

Présent(s) : M. Genoud, C.Cheminat, M. Desvallées,
C. Bibollet, S.Baud, C. Billard de Saint-Laumer, D. Bossonney,
L. Bracher, C. Arhuero, A.Magnin, S. Pérou, J.Mabut, G. Loffel,
L. Bnimilk Malbec, V.Miannay, N.Gruaz, K.E. Sauzay, J.Gaume,
M.Albrecht, C.Oberson, P.Meylan, F.Guilhot, G.Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	23
Votants	23
Dont pouvoirs	00

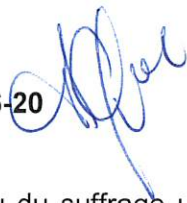
N° 2026-20

INSTANCES- Lecture et remise de la charte de l'élu local

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

N° 2026-20



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 074-217400316-20260322-DS2026_20-DE

S²LO

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil prend acte de cette charte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

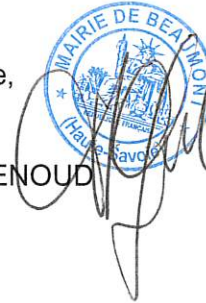
Le secrétaire de séance,

Victor MIANNAY



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

